

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune Séance du lundi 11 mars 2024

Membres en exercice
: 14

Date de la convocation: 01 mars 2024

Présents : 13

*onze mars deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 13

Présents : Claudine HOUSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, Patrick MERAL, ALAIN GRIFFE, Jean-Paul DUMAS, Roland VEDRINES,

Pour :11

AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, JACQUELINE BARTHAIRE, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Contre : 2

Représentés:

Abstention : 0

Excusés:

Secrétaire de séance:
JENNIFER DEVÈZE

Présents non votants :

Absents: THIERRY MARSILHAC

Objet: Annulation des délibérations n° DE_015_2024 et n° DE_016_2024 et modification du PV de la séance en date du 25 janvier 2024 - DE_025_2024

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par deux délibérations n° DE_015_2024 et n° DE_016_2024 en date du 25 janvier 2024, le conseil municipal a voté en faveur de la mise en place du projet d'installation de caméras de vidéoprotection au sein du bourg d'Allanche. La réponse à l'appel à projet FIPD 2024 auprès des services de l'Etat a été effectuée à la suite de ces délibérations.

Après une plus ample réflexion du conseil municipal, il s'est avérer que le projet de pose de caméras au sein du bourg et à proximité des établissements scolaires n'était pas judicieux pour une collectivité de cette strate. La question de son utilité a été remise en cause par l'assemblée. De facto, le conseil a décidé d'annuler ces deux délibérations ainsi que toutes les décisions concernant ce projet.

Aux vues des nouvelles informations apportées par

Date de transmission de l'acte: 13/03/2024
Date de reception de l'AR: 13/03/2024

015-211500012-DE_025_2024-DE
A G E D I

approprié de procéder à la modification du PV de la séance en date du 25 janvier 2024 et d'inscrire la mention « délibération annulée » après le point n°12 et n°13 dudit procès-verbal.

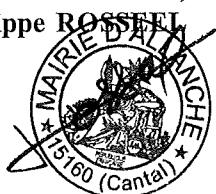
Monsieur le Maire indique que deux courriers seront rédigés, le premier relatif à la renonciation de la commune à sa candidature à l'appel à manifestation d'intérêts FIPD 2024 et le second concernant la résignation de la commune à sa demande d'autorisation préfectorale pour la pose de caméras. Ces courriers seront adressés et envoyés à Monsieur le Préfet dans les plus brefs délais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ANNULE** les délibérations n° DE_015_2024 et n° DE_016_2024 ;
- **MODIFIE** les points n°12 et n°13 du procès-verbal de la séance en date du 25 janvier 2024 en apposant la mention « délibération annulée » sur chacun des deux points ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de procéder à la rédaction des courriers entérinant la renonciation de la commune d'Allanche au projet d'installation de matériel de vidéoprotection au sein du bourg ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Philippe ROSSIEU



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 13 MARS 2024

publié le 13 MARS 2024

Date de transmission de l'acte: 13/03/2024
Date de réception de l'AR: 13/03/2024

015-211500012-DE_025_2024-DE
A G E D I